



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Journée régionale qualité et sécurité des soins  
Procédure de suivi et d'accompagnement des établissements de santé

**Antoine Rougieux**  
Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation / Département Qualité et Vigilances

# Certification des établissements de santé

Les résultats (au 25/01/2023)

Nouvelle procédure de certification pour la qualité des soins – V2020

	08 - Ardennes		10 - Aube		51 - Marne		52 - Haute-Marne		54 - Meurthe et Moselle		55 - Meuse		57 - Moselle		88 - Vosges		67 - Bas-Rhin		68 - Haut-Rhin		Grand Est	
Nombre de décision HAS	2		1		4		1		12		1		10		1		2		5		39	
<b>Certification avec mention</b>	0	0%	0	0%	1	25%	0	0%	4	33%	0	0%	5	50%	0	0%	1	50%	0	0%	11	28%
<b>Certification</b>	2	100%	1	100%	2	50%	0	0%	7	58%	1	100%	5	50%	1	100%	1	50%	5	100%	25	64%
<b>Certification sous conditions</b>	0	0%	0	0%	1	25%	0	0%	1	8%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2	5%
<b>Non certification</b>	0	0%	0	0%	0	0%	1	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	3%
<b>Score global</b>	95,72		95,81		89,48		79,07		94,21		89,57		93,36		86,12		92,70		93,71		90,97	
Score Chapitre 1 : Le patient	98,00		98,00		95,50		88,22		95,25		94,00		97,30		98,00		99,00		95,60		95,89	
Score Chapitre 2 : Les équipes de soins	98,00		92,00		84,75		75,94		93,17		88,00		91,40		78,00		88,00		91,80		88,11	
Score Chapitre 3 : L'établissement	91,00		97,00		88,25		73,06		94,83		87,00		91,50		82,00		91,00		93,60		88,92	

# Certification des établissements de santé

Les résultats (au 25/01/2023)

## Critères impératifs – V2020

Critère impératif 1.1-03 : Le patient exprime son consentement libre et éclairé sur son projet de soins et ses modalités	99,43
Critère impératif 1.2-01 : Le patient bénéficie du respect de son intimité et de sa dignité	97,99
Critère 1.2-02 : Le patient mineur bénéficie d'un environnement adapté	86,44
Critère 1.2-08 : Le patient bénéficie de soins visant à anticiper ou à soulager rapidement sa douleur	94,33
Critère 2.1-05 : La pertinence du recours à des mesures restrictives de liberté (limitation des contacts, des visites, retrait d'effets personnels, isolement) est argumentée et réévaluée	99,25
Critère 2.2-12 : Au bloc et dans les secteurs interventionnels, la check-list «Sécurité du patient» est utilisée de manière efficace	94,50
Critère 2.2-17 : Les équipes réalisent un examen somatique pour tout patient hospitalisé en psychiatrie	96,00
Critère 2.3-06 : Les équipes maîtrisent l'utilisation des médicaments à risque	80,77
Critère 2.3-11 : Les équipes maîtrisent le risque infectieux en appliquant les précautions adéquates, standard et complémentaires	97,33
Critère 2.3-12 : Les équipes maîtrisent les bonnes pratiques d'antibioprophylaxie liées aux actes invasifs	92,00
Critère 2.3-20 : Les équipes maîtrisent les risques liés à l'hémorragie du post-partum immédiat (HPPI)	92,67
2.4-04 : Les équipes mettent en place des actions d'amélioration fondées sur l'analyse collective des événements indésirables associés aux soins	84,65
Critère 3.2-06 : L'établissement lutte contre la maltraitance ordinaire en son sein	97,58
Critère 3.3-01 : La gouvernance fonde son management sur la qualité et la sécurité des soins	95,60
Critère 3.6-01 : La gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles est maîtrisée	92,50
Critère n°3.6-05 : La prise en charge des urgences vitales est maîtrisée dans l'enceinte de l'établissement	91,91
Critère 3.7-03 Les indicateurs de qualité et de sécurité des soins sont communiqués, analysés, exploités à l'échelle de l'établissement	94,33

# Certification des établissements de santé

## Procédure de suivi et d'accompagnement gradué des établissements de santé



- Courrier DG ARS de félicitations et d'encouragement à poursuivre dans la démarche d'amélioration continue.
- Copie du courrier au délégué territorial concerné et DOS.



- Courrier DG ARS d'encouragement à poursuivre dans la démarche d'amélioration continue.
- Copie du courrier au délégué territorial concerné et DOS.



- Courrier DG ARS de mobilisation
- Copie du courrier au délégué territorial concerné et DOS.
- Demande du plan d'actions pour s'assurer de la bonne prise en compte des écarts soulevés par la HAS.
- Proposition d'appui sur site ou à distance avec sollicitation DT et éventuels référents thématiques.
- Appui possible à la demande de l'établissement par un prestataire externe

# Certification des établissements de santé

## Procédure de suivi et d'accompagnement gradué des établissements de santé



- Courrier circonstancié DG ARS précisant les décisions prises suite à l'annonce d'une non certification et les conséquences éventuelles d'un défaut de mobilisation de l'établissement.
- En aval de la communication grand public de la décision de l'HAS, mise en place d'une réunion d'échange flash systématique ARS / HAS / ES pour définir les modalités de communication de la décision et les modalités d'accompagnement de l'ES.
- En cas de non certification, la DT concernée pilote et effectue le suivi des mesures en concertation avec le département qualité et vigilances et en lien avec DOS en tant que de besoin.
- Les modalités d'accompagnement et de suivi seront définis **au cas par cas**.

Plusieurs possibilités de suivi et d'accompagnement :

- Suivi simple par ARS (DT/DQV) : visite sur site par département qualité et vigilances et référent établissement de la DT, participation de l'ARS au comité de suivi de non certification interne de l'ES, validation du plan d'action, préparation de la visite de certification.
- Accompagnement de l'établissement par la SRA Grand Est.
- Accompagnement de l'établissement par une structure externe.

## Les impacts : enjeux

Outil pour les dossiers de renouvellement d'activité

Réorganisation de certains secteurs d'activité suite à la visite de certification

Suspension et/ou retrait d'autorisation d'activité

IFAQ

# Certification des établissements de santé

## Relations ARS / HAS

Des échanges réguliers entre la HAS et l'ARS :

- En amont des visites :
  - Revues de dossiers HAS (tous les 4 à 6 mois)
  - Echanges sur les dossiers au cas par cas (demande de report, périmètre de visite, ...)
  
- Pendant les visites :
  - En cas d'alerte en cours de visite
  
- Après les visites :
  - Transmission des rapports de certification longs
  - En cas de décisions défavorables